

EXTRAIT
du registre des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Convocations envoyées le 30 juin 2026
Le Comité Syndical est composé de 32 délégués
SEANCE ordinaire du 08 juillet 2026 à 14h30

2026-07-03

AR PREFECTURE
017-200063667-20260708-2026_07_03-DE
Reçu le : 10 / 07 / 2026

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le mercredi huit juillet à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Surgères, sous la présidence de M. David BAUDON, Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 24/32

M. Jean-Luc ALGAY – M. Sylvain AUGERAUD - M. Bertrand AYRAL – M. Christophe AZAMA – M. Bruno BARBIER – M. David BAUDON - M. Jean-Marie BODIN – M. Sébastien BOURAIN - M. Cédric BRILLOUET – M. Christian BRUNIER – M. Paul CHAMROEUN – Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ – Mme Anne-Sophie DESCAMPS - M. Raymond DESILLE – M. Benoit DIAPHORUS - M. Thomas GODEAU - M. Yohann MAROT – M. Jean-Pierre NIVET – M. Baptiste PAIN – M. Vincent PERRIER – M. Christophe RAULT – M. Jean-Philippe SAMIER - M. Didier TAUPIN – M. Alexandre TROUCHE.

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 4

M. Nicolas DUBOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe SAMIER
Mme Isabelle MATHIEU a donné pouvoir à M. Jean-Luc ALGAY
M. Vincent PERROTIN a donné pouvoir à M. Bruno BARBIER
M. Philippe CHABRIER a donné pouvoir à Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Marie BODIN

MEMBRES EXCUSES :

M. Philippe CHABRIER - M. Nicolas DUBOIS - M. Laurent GALLIOT - M. Tony LOISEL – Mme Isabelle MATHIEU – Mme Camille NICE – M. Vincent PERROTIN - M. Christophe VINATIER -

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service du Syndicat mixte : Mme Céline BAUDET, M. Nicolas CAJON, Mme Marie-Camille de ROCQUIGNY

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Suite au renouvellement de l'assemblée et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, il convient de confier un certain nombre des attributions du Comité syndical au Bureau.

L'article L.5211-10 du CGCT permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au Bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement public à un autre établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires du Syndicat mixte, M. le Président propose au Comité syndical de déléguer au Bureau collégalement les attributions suivantes :

EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- ✓ **Etablir les règlements intérieurs de fonctionnement ou de service ;**
- ✓ **Décider de passer ou de renouveler des conventions entre le Syndicat mixte et les EPCI membres qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget et autoriser le Président à signer les conventions ;**
- ✓ **Décider de la mise en œuvre des études qui sont sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget, et autoriser le Président à signer les conventions d'études, d'engagement ou de partenariat qui en résultent ;**

AVIS A DONNER SUR LES PLANS ET SCHEMAS CI-APRES

- ✓ **Les projets de Schémas régionaux : SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), Schéma régional de développement de l'aquaculture marine et Schéma régional des carrières ;**
- ✓ **Les projets de SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) Loire Bretagne et Adour Garonne, et de SAGE (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin, Charente et Boutonne ;**
- ✓ **Les PGRI (plans de gestion des risques inondations) Loire Bretagne et Adour Garonne ;**
- ✓ **Tous les projets de Plans et de Schémas des territoires limitrophes : SCoT, PLUI, PLU, PDU, etc...**
- ✓ **Tous les plans et schémas sur lesquels un avis du Syndicat mixte est demandé, à l'exception des procédures de révision des documents de planification des membres qui restent de la compétence du Comité syndical ;**

Les projets transmis au Syndicat mixte pour avis sont examinés préalablement par les commissions de travail internes du Syndicat.

EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES

- ✓ **Agir en justice au nom du Syndicat mixte en appel ou en cassation**, au besoin par l'intermédiaire d'avocats, en demande ou en défense, en intervention volontaire ou sur mise en cause, au fond ou en référé ;

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

- ✓ **Délibérer sur les conventions que le Syndicat mixte serait amené à passer avec le Centre de gestion 17**, qui seraient sans incidence financière ou dont les crédits nécessaires seraient inscrits au budget, et autoriser le Président à signer tous les documents y afférents ;
- ✓ **Prendre toute décision relative au temps de travail, ratios d'avancement, plan de formation et règlement de formation, compte épargne temps ;**
- ✓ **Prendre toute décision relative aux avantages sociaux : prévoyance, mutuelle, action sociale du personnel ;**

Ces explications entendues, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents,

DECIDE de déléguer au Bureau collégalement, pour la durée du mandat, les attributions ci-dessus présentées conformément à l'article L 5211-10 du CGCT,

PREND ACTE que lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toute disposition en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Au registre sont les signatures.

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

David BAUDON
Président du Syndicat mixte
pour le SCoT La Rochelle Aunis

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie BODIN

Délibération publiée le : **10 JUIL. 2026**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.